



Nombre de conseillers

• En exercice	7
• Présents	6
• Votants	7
• Absents	1
• Exclus	0



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Date de convocation : lundi 16 mars 2026

Date d'affichage : lundi 23 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-six, à dix heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MONSIEUR Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Christelle PETITJEAN, Marie Claude PETITJEAN et Marie-Line TRONCHE.
Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY.

Absent excusé : Monsieur Denis DAUTREY.

Procuration : Monsieur Denis DAUTREY a donné procuration à Monsieur Bruno JOLLY.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime ZIELONY.

Délibération N°10/2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'adjoint. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé unanimement à un le nombre des adjoints au maire de la commune**. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.



Jean-Pierre POIROT
2026.03.23 16:51:15 +0100
Ref:10687933-16116407-1-D
Signature numérique
le Maire